REPUBLIQUE DU CON( Unité \* Travail\* Progrès

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

COMITE CONSULTATIF NATIONAL

DECISION 011/CCN du 115 0CT 2008

Fixant le montant de la caution pour l'agrément en qualité de commissionnaire en douane

Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects, Président du Comité Consultatif National des commissionnaires en douane agréés,

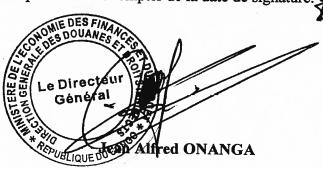
vu le code des douanes;

vu l'acte 31/CD-1220 du 14 décembre 1981, portant modification de l'acte 114/69-CD-769 fixant le statut des commissionnaires en douane agréés, notamment en son article 6; Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif National en date du 22 septembre 2008.

## **DECIDE**

Article premier: Le montant de la caution pour l'agrément en qualité de commissionnaire en douane agréé est désormais fixé à F.CFA. 25.000.000 (vingt cinq millions), conformément à l'article 6 de l'acte ci-dessus cité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature.



## Copies:

MEFB	1
DGD DI/DC	6
DGDDI/DD	10
DGT	2
DGC	2
DGTT	2
DGI	2
UNICONGO	1
UNOC	1
CHAMBRE DE COMMERCE	2
ARCHIVES	1